

Le 5 décembre 2005

Monsieur le Président de l'Académie des Sciences

La publication par l'Académie des Sciences le 22 novembre 2005, de ses « Recommandations sur l'avant-projet de loi de programme pour la Recherche » suscite au sein du Comité National de la recherche scientifique une émotion certaine. En effet, la composition et les pratiques du Comité National sont implicitement mises en cause. De plus, les recommandations de l'Académie des Sciences sur l'évaluation de la recherche ne sont pas en phase sur des points importants avec les points de vue exprimés tant par le Comité National que par le Conseil National des Universités, qui constituent les deux plus importantes structures d'évaluation de notre pays.

En appelant de vos vœux un nouveau régime qui « aurait l'avantage ne pas décourager les meilleurs chercheurs, français et étrangers, à participer à ces Comités d'évaluation » vous suggérez que les membres actuels de nos sections ne présentent pas toutes les garanties en ce qui concerne leur niveau scientifique. Le double système de désignation par élection uninominale (qui requiert une visibilité certaine dans la communauté) et par nomination a fait ses preuves en ce qui concerne la qualité et la représentativité de la composition des sections, même si quelques anomalies et situations particulières ne peuvent être évitées avec 47 sections et près de 1000 membres. Parmi les membres de l'Académie des Sciences, nombreux sont ceux qui sont ou ont été membres du Comité National, souvent en tant que présidents de section, ce qui démontre que le découragement n'a pas été total pour les chercheurs français de tout premier plan.

Votre recommandation selon laquelle il faudrait que « l'avancement dans les carrières de recherche soit lié avant tout à l'excellence et à la productivité plutôt qu'à l'ancienneté » donne une image totalement fautive des pratiques actuelles du Comité National, ce qui n'est pas acceptable à un moment où le projet de loi sur la recherche envisage de modifier profondément la pratique de l'évaluation en France. Jusqu'au milieu des années 70, en raison de la très forte croissance des effectifs du CNRS et du besoin critique de structuration des équipes, le nombre de promotions possibles permettait de faire passer la quasi-totalité des chercheurs au minimum au niveau Maître de Recherche. Dans la pratique des sections, cela conduisait à faire jouer un rôle important à l'ancienneté. Entre 1975 et 1985, le décalage croissant entre le nombre de chercheurs promouvables et le nombre de promotions possibles a conduit à la mise en place d'une véritable culture de promotion au choix sur des critères qui prennent en compte en premier lieu la qualité du dossier scientifique et les responsabilités dans la discipline. Le Comité National est tout à fait conscient de l'impact très important des promotions au choix dans le milieu scientifique. Ces promotions ont bien évidemment un impact sur les carrières. Elles permettent aussi et peut-être surtout aux chercheurs du CNRS d'obtenir la reconnaissance par la communauté scientifique de la qualité de leur activité en prenant en compte tous ses aspects (travaux scientifiques, responsabilités, formation, valorisation...), ce qui a pour eux une importance essentielle. La perfection n'est pas de ce monde dans un système où 41 sections doivent examiner plus de 1500 dossiers de promotion. Il faut cependant souligner qu'il y a une 2^{ème} lecture au niveau du jury d'admission pour les DR2, qui peut effectuer des modifications dans les rares cas où il disposerait d'éléments suffisants (ceux-ci devraient alors être communiqués à la section concernée). De même, pour les DR1 et les DRCE, les propositions des sections sont interclassées au niveau du département puis au niveau du CNRS, et chaque section a clairement intérêt à préparer la meilleure liste possible en vue de ces arbitrages. Les distributions des âges de promotion DR2 (de 35 à 58 ans) et DR1 (de 43 à 62 ans) qui résultent



de ce système à deux étages démontrent que la vision que vous présentez de promotions qui seraient dominées par le critère d'ancienneté date de près de 30 ans. Ce constat remet en cause la pertinence et l'actualité de l'ensemble de votre analyse en ce qui concerne l'évaluation.

Vous proposez également « que les jurys procédant aux recrutements soient indépendants des commissions statutaires spécialisées ». Nous considérons au contraire qu'une bonne connaissance du contexte général de la discipline et du rôle scientifique de chacune des unités de recherche est essentielle pour apprécier la qualité scientifique du (de la) candidat(e), le programme scientifique proposé et l'adéquation au contexte (équipe et unité) dans lequel l'activité scientifique devra s'exercer. La gestion des conflits d'intérêts est explicitement prévue (sortie de la salle pour les cas les plus évidents, devoir de réserve pour les autres) et la deuxième lecture en jury d'admission, qui s'applique également aux recrutements, est un vecteur privilégié pour vérifier que la déontologie a été respectée. De ce point de vue, la Conférence des Présidents du Comité National et le comité d'éthique du CNRS ont proposé il y a quelques mois au Directeur Général du CNRS de rendre publique la proportion de chercheurs CNRS recrutés et promus dans les unités représentées dans les jurys d'admissibilités et les sections par rapport à la proportion de chercheurs déjà présents dans les mêmes unités.

Vous soutenez enfin que la « modernisation des procédures d'évaluation avec séparation de l'évaluation des laboratoires et des personnes » pourrait représenter un progrès. Nous considérons au contraire, sur la base de notre expérience de l'évaluation de 13000 dossiers par an, qu'un lien fort entre ces deux formes d'évaluation est essentiel à leur pertinence. On ne peut apprécier la qualité du travail scientifique indépendamment du contexte dans lequel il a été réalisé. Il s'agit d'ailleurs là d'une des principales critiques que nous formulons vis-à-vis des dispositions concernant l'Agence d'Evaluation de la Recherche (AER) dans le projet de loi, qui n'apportent aucune garantie sur le lien entre évaluation des personnes et évaluation des unités.

Toutes ces questions alimenteront le débat qui aboutira vendredi 9 décembre avec la réunion plénière du Comité national à Paris. Les acteurs de l'évaluation en France y trouveront l'occasion de faire un bilan des points forts et des points faibles du dispositif actuel et de faire des propositions afin de se positionner par rapport au projet de loi sur la Recherche.

Cette lettre, constituant une réponse à un communiqué rendu public par l'Académie, sera mise en ligne sur le site internet de la CPCN (<http://www.cnrs.fr/comitenational/cpcn/accueil.htm>)

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Au nom du bureau de la Conférence des présidents de section du Comité National de la recherche scientifique,

Yves Langevin